**[Métier et statut](https://www.jdanimation.fr/search?f%5B0%5D=cat_info%3A23)**

**Une proposition de loi vise à favoriser le cumul d’emploi entre AESH et personnel périscolaire**

**La sénatrice Pauline Martin (LR) a déposé cette proposition de loi le 17 juillet dernier. Elle souhaite ainsi permettre aux communes de pourvoir les postes vacants, tout en donnant aux AESH et animateurs "la possibilité d’exercer sur des temps pleins avec une rémunération décente".**

Par

[**David Jecko**](https://www.jdanimation.fr/revues/auteurs/david-jecko)

Publié le

30 juillet 2025

Dans sa [proposition de loi](https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl24-860-expose.html) pour "*favoriser le cumul d’emploi entre AESH et personnel périscolaire*", déposée au Sénat le 17 juillet 2025, la sénatrice Pauline Martin (Loiret, LR) rappelle le "*manque de moyens important*" qui caractérise l’accompagnement des élèves en situation de handicap (ESH) en milieu scolaire, bien qu’ils soient passés de quelque 155 300 élèves à la rentrée 2006 à 519 000 élèves en 2024.

Et si le nombre d’accompagnants d’élèves en situation de handicap a progressé de 41 432 ETP (équivalents temps plein) en 2013 à 86 502 en 2024, poursuit la sénatrice, le recrutement d’AESH reste "*à la fois complexe et non pourvu pour garantir l’égalité des chances de tous les élèves*". Quant aux communes, elles rencontrent également "*de grandes difficultés à recruter du personnel pour les temps périscolaires et pour leurs centres de loisirs*".

**Mettre en commun les fichiers des animateurs et des AESH**

"*Afin de faire face à la pénurie et de rendre plus attractifs les métiers d'AESH et d'animateurs*", la proposition de loi vise à "*favoriser le cumul d’emploi des AESH et des personnels d’animation*". Pour cela, une mise en commun des fichiers entre les autorités compétentes permettrait "*aux animateurs d’exercer sur le temps scolaire en tant qu’AESH, à la suite d’une formation efficace et agile, et aux AESH d’intervenir sur le temps périscolaire et dans les centres de loisirs*".

Une solution qui, "*sans aggraver les finances publiques, offre une possibilité aux communes de pourvoir les postes vacants*", explique l’élue du Loiret, tout en donnant aux personnels concernés "*la possibilité d’exercer sur des temps pleins avec une rémunération décente*".

**Une coordination conjointe entre établissement scolaire et structure périscolaire**

L’unique article du texte prévoit que les personnels du périscolaire "*peuvent exercer des missions d’accompagnement sur le temps scolaire auprès des élèves en situation de handicap*". De même les AESH, pour qui ont récemment été mis en place une loi et un décret afin de compléter leur quotité de travail sur la pause méridienne, "*peuvent exercer des missions d’accompagnement de tous les élèves sur les temps périscolaires*".

La proposition de loi précise dès lors que "*la coordination de leur intervention, afin de garantir la bonne exécution de la notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le suivi des projets éducatifs périscolaires et des centres de loisirs, est assurée conjointement par l’établissement scolaire et la structure périscolaire.*"

Enfin, les personnels concernés "*bénéficient d’une formation spécifique, adaptée à l’évolution de leurs missions prévues par la loi*", dont les modalités de mise en œuvre devront être précisées par décret.

La proposition de loi indique par ailleurs qu’un tel dispositif a été expérimenté à Paris, grâce à la signature d’une [convention](https://www.ac-paris.fr/media/33441/download) entre la ville de Paris et l’académie de Paris en 2023, pour une période de trois ans. L’objectif de la sénatrice Pauline Martin est "*de le pérenniser et de l'étendre à l'ensemble du territoire*". Mais pour cela, il faudra que sa proposition de loi soit votée par le Parlement dans les semaines ou mois à venir…

*(Avec AEF)*